

## Arbitrage au Koweït

### *Législation koweïtienne sur l'arbitrage :*

La loi koweïtienne de 1995 sur l'arbitrage ne donne pas d'indication sur l'arbitrage international. Il s'agit en effet d'une loi nationale qui prévoit la constitution de Conseils d'arbitrage près la Cour d'appel, composés de trois magistrats professionnels et de deux arbitres choisis par les parties sur des listes préétablies.

Selon cette loi, le Conseil d'arbitrage statue sur les différends que lui soumettent les intéressés ainsi que sur les différends qui naîtraient de contrats conclus après l'entrée en vigueur de cette loi. La loi s'applique aux différends survenant entre les ministères, les autorités gouvernementales, les personnes morales de droit public et les sociétés dont l'Etat détient la totalité du capital. La loi permet aussi au Conseil de statuer sur les demandes d'arbitrage présentés par les particuliers ou les personnes morales de droit privé à l'encontre ministères, les autorités gouvernementales ou des personnes morales de droit public. Ces autorités sont tenues de se soumettre à l'arbitrage, à moins que le litige n'ait été antérieurement soumis aux tribunaux.

L'article 5 de la loi koweïtienne confère au conseil d'arbitrage le droit de statuer sur les questions préjudicielles qui lui sont soumises et qui relèvent de la compétence des juridictions civiles et commerciales. Il pourra également statuer sur les exceptions d'incompétence, dont celles fondées sur l'absence de convention d'arbitrage, la déchéance d'une telle convention, sa nullité ou son inapplicabilité à l'objet du litige.

La loi koweïtienne donne à la Cour de cassation compétence de statuer sur les demandes de récusation des membres du Conseil de l'arbitrage. D'ailleurs cette demande de récusation ne suspend pas la procédure arbitrale jusqu'au prononcé de la récusation qui annulera les décisions prises après le dépôt de la demande. La sentence arbitrale est rendue sans obligation de délai dans la loi koweïtienne. Elle est rendue à la majorité et formulée au cours d'une audience publique, elle acquiert l'autorité de la chose jugée pour être exécutoire selon la procédure prévue par le Code de procédure civile et commerciale koweïtien.

La loi koweïtienne envisage la possibilité de former un pourvoi en cassation contre une sentence arbitrale dans les cas suivants : violation de la loi ou d'erreur d'application ou d'interprétation de celle-ci, la sentence est entachée de nullité ou la procédure est entachée d'une nullité, le Conseil d'arbitrage a statué contrairement à un jugement précédemment rendu entre les parties et ayant acquis l'autorité de la chose jugée ou en cas de survenance de l'une des causes d'ouverture d'un recours en révision.

### ***Le Centre Koweïtien d'Arbitrage Commercial :***

Le Koweït a ratifié la convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères le 28 avril 1978 (voir le texte intégral de la convention de New York à : [http://www.uncitral.org/pdf/french/texts/arbitration/NY-conv/XXII\\_1\\_f.pdf](http://www.uncitral.org/pdf/french/texts/arbitration/NY-conv/XXII_1_f.pdf)).

### ***L'arbitrage institutionnel au Koweït :***

Le Centre d'arbitrage de Koweït a été constitué le 24 novembre 2000 au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Koweït. Le règlement de différends à la CCI de Koweït a commencé tout d'abord par voie de médiation et conciliation, pour se développer ensuite vers un véritable arbitrage. Le rôle du Centre se limite à organiser et encadrer une procédure arbitrale, alors que le règlement de litiges sera confié aux comités qui seront en charge de prononcer des sentences arbitrales. Le Centre n'a donc qu'un rôle administratif en la matière.

Le Centre est composé d'un Directoire, Comité Exécutif et d'un Secrétariat Général. Pour avoir plus d'information sur le Centre d'Arbitrage de Koweït : [http://www.kuwaitchamber.org.kw/echamber/website/ws\\_menupage.jsp?rootMenu=201&menuID=201&pageID=201en.jsp&language=en&searchIn=8&searchFor=99999](http://www.kuwaitchamber.org.kw/echamber/website/ws_menupage.jsp?rootMenu=201&menuID=201&pageID=201en.jsp&language=en&searchIn=8&searchFor=99999)